



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Améliorer l'accompagnement des patients atteints d'une forme longue de la covid

Question écrite n° 40769

Texte de la question

M. André Villiers interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'accompagnement des patients atteints d'une forme longue de covid-19 qui les fait encore souffrir de longs mois après leur contamination. Les symptômes d'une forme longue de la covid-19 sont généralement une fatigue inhabituelle, un essoufflement au moindre effort, parfois des douleurs musculaires et articulaires, ainsi que des troubles neurocognitifs et des troubles de la concentration, la perte du goût et de l'odorat, des troubles digestifs et dermatologiques. Le covid long touche beaucoup de monde : entre 5 à 15 % des patients qui ont contracté un covid aigu vont développer un covid long. À la différence des patients décédés pendant les premières vagues de la covid, les patients atteints d'une forme longue de covid-19 sont plutôt jeunes, entre 25 et 60 ans, sans comorbidité ni surpoids. Ce sont donc les forces vives de la Nation auxquelles cette forme longue de la covid-19 pose un problème d'employabilité. Mais leur prise en charge actuelle est insuffisante faute de reconnaissance administrative, en plus de la difficile reconnaissance médicale. Si les séances de kinésithérapie et d'orthophonie sont remboursées lorsqu'un médecin les a prescrites, la prise en charge des séances de neuropsychologie est plus compliquée car les patients ne sont pas en affection longue durée (ALD) et l'accompagnement par une diététicienne n'est pas remboursé pour les patients qui ont perdu en masse musculaire. Pour autant, il ne faudrait pas que la forme longue de la covid-19 devienne une maladie chronique. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre et suivant quel calendrier, pour améliorer rapidement et significativement l'accompagnement des patients atteints d'une forme longue de la covid-19, en les reconnaissant, en les prenant en charge dans le cadre d'un parcours de soins et en tenant compte de leur statut lorsque le travail est impacté.

Texte de la réponse

La prise en charge des patients souffrant de troubles persistants de la covid-19 constitue l'une des priorités du Gouvernement. On distingue les patients souffrant de symptômes persistants pendant quatre à douze semaines, que l'on qualifie de « covid long » de ceux dont les symptômes persistent après douze semaines, que l'on qualifie de « post-covid ». En effet, les patients souffrant de troubles post-covid constituent un groupe très hétérogène, difficile à évaluer, puisque les troubles peuvent aller de la simple anosmie à une perte d'autonomie invalidante. Sur la base des recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS), le ministère des solidarités et de la santé a souhaité organiser l'offre de soins afin d'assurer une prise en charge pluridisciplinaire aux patients. Cette prise en charge s'articule autour du médecin traitant chargé du repérage, d'éventuelles consultations spécialisées, selon les symptômes, et d'une prise en charge en soins de suite et de réadaptation (SSR) pour les cas les plus sévères. Des cellules de coordination post-covid ont été mises en place sur l'ensemble du territoire. Elles ont pour objectif d'orienter, d'accompagner et de coordonner les patients et les professionnels. À ce jour, on comptabilise 118 cellules de ce type. S'agissant de la prise en charge par l'assurance maladie des soins liés aux symptômes « post-covid », elle est à ce jour celle du droit commun. En effet, les connaissances actuelles sur la pathologie et la diversité des symptômes ne permettent pas d'envisager la création d'une affection longue durée (ALD) spécifique, faute de définition et de critères précis. Néanmoins, certains patients sont déjà admis en ALD, soit dans le cadre d'une affection de longue durée figurant sur la liste

des trente ALD identifiées – par exemple, en cas d'affections comme la fibrose pulmonaire, les séquelles d'encéphalopathie, ou encore les séquelles d'accident vasculaire cérébral –, soit via une ALD hors liste, dite « ALD 31 ». À ce titre, plus de 2 200 personnes ont bénéficié de ce dispositif en septembre 2021. La connaissance du virus s'améliore au fur et à mesure, et la prise en charge des patients également.

Données clés

Auteur : [M. André Villiers](#)

Circonscription : Yonne (2^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40769

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 décembre 2021

Question publiée au JO le : [24 août 2021](#), page 6434

Réponse publiée au JO le : [15 février 2022](#), page 1028